

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 040 du 18 août 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE PRESTATIONS DE RÉALISATION DE DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS POUR LA COMMUNE DE TIGNES / LOT N°1 : DOCUMENTS TOPOGRAPHIQUES – LOT N°2 : DOCUMENTS FONCIERS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation de documents topographiques et fonciers par méthode terrestre au profit de la Commune de Tignes tels que les relevés topographiques en planimétrie et altimétrie de détails, l'implantation de projets, l'implantation de points de délimitation ou de bornes, l'implantation de points de canevas de précision, les relevés d'intérieurs de bâtis, de locaux, et de façades de bâtiments, la réalisation de photos de façades, l'exécution de profils, la réalisation de documents d'arpentage (ou DMPC), de bornages contradictoires, de divisions en volumes et de plans d'alignement,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de réalisation de documents topographiques et fonciers pour la commune de Tignes, lancée le 18 juin 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations sont réparties en deux lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Documents topographiques
- Lot n°2 : Documents fonciers

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SCP GEODE, sise 74, rue de la Chaudanne à BOURG SAINT MAURICE (73700) s'est révélée être la mieux disante pour les lots n°1 et n°2,

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-06SER relatif aux prestations de réalisation de documents topographiques et fonciers pour la commune de Tignes – Lot n°1 : Documents topographiques, avec la société SCP GEODE, sise 74, rue de la Chaudanne à BOURG SAINT MAURICE (73700) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-06SER relatif aux prestations de réalisation de documents topographiques et fonciers pour la commune de Tignes – Lot n°2 : Documents fonciers, avec la société SCP GEODE, sise 74, rue de la Chaudanne à BOURG SAINT MAURICE (73700) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 617 et chapitre 20, compte 2031.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 18 août 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

